



Bulletin de préconisation n°8 du 9/06/22

Réalisé par le :  CENTRE
TECHNIQUE
de l'
Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11, 26), GE Interfed, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, A. Siciliano, Célia Gratraud

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2022>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <https://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformations>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION



Gestion hydrique des vergers

C'est en partenariat avec la Société Canal de Provence (SCP) et BRL Exploitation, que France Olive vous propose le bulletin Eau'live, un bulletin technique spécialisé sur la gestion hydrique des vergers. Vous pouvez le retrouver sous différents formats (vidéo et bulletin technique), et le télécharger à l'adresse suivante : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-eaulive-2022/>



Teigne de l'Olivier

D'après le BSV n°8 du 9 juin 2022, des dégâts sur inflorescences sont observés et des papillons de teignes sont capturés (génération anthophage). L'évaluation du risque varie selon les secteurs et les parcelles observées. Suivant votre situation (variétés, stade d'avancement de la floraison, ...) et votre évaluation du risque, vous pouvez protéger vos vergers avec un produit à base de Bt (*Bacillus thuringiensis*).



Maladies du feuillage

D'après le BSV n°8 du 9 juin 2022, la situation sanitaire des vergers concernant les maladies du feuillage est toujours très hétérogène, mais les conditions climatiques actuelles suggèrent la fin de la période de contamination printanière (T°C >25°C, humidité <80 %).



Mouche de l'olive

Les olives ne vont pas tarder à devenir attractives pour la mouche de l'olive. Vous pouvez d'ores et déjà préparer vos pièges pour la saison (suivi de population ou piégeage massif) en vous assurant d'avoir le matériel nécessaire.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701

Une partie des Travaux est financée par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) et France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive), dans le cadre du Règlement délégué (UE) n°2017/1962 de la Commission du 9 Août 2017, modifiant le règlement délégué (UE) n°611/2014 et complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes de soutien au secteur de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.





Gestion hydrique des vergers

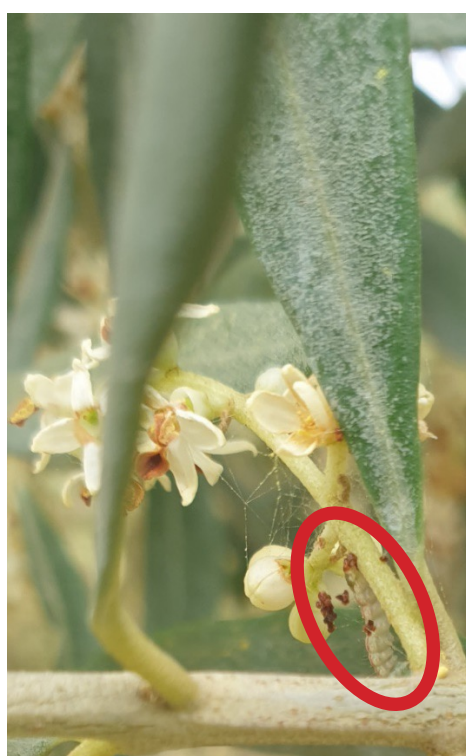
Sur la grande majorité des départements oléicoles, la plupart des variétés ont initié leur nouaison. Un manque d'eau marqué sur cette période peut avoir des conséquences importantes sur la production de vos vergers. **Veillez à maintenir un confort hydrique suffisant à vos oliviers.**

Pour vous accompagner dans la gestion hydrique de vos vergers, France Olive, en partenariat avec la Société Canal de Provence (pour la région Sud) et BRL exploitation (pour la région Occitanie), publie un bulletin technique sur ce sujet. Une vidéo explicative ainsi que Le bulletin **Eau'live** N°3 et les cartes agro-climatiques par secteur (Occitanie et région Sud) sont disponibles sur les site de de [France Olive](#) , [BRL](#) et [SCP](#).



Teigne de l'olivier

D'après le BSV n°8, suivant les secteurs et les parcelles, des dégâts de teigne sur inflorescences sont observés. Un rappel sur la biologie du ravageur et les dégâts occasionnés est disponible sur le [BSV oléicole N°1](#) ou le [site de France Olive](#).



© Centre Technique de l'Olivier

Dégâts de larve de teigne sur inflorescence (à gauche) et larve de teigne sur inflorescence (à droite).

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Préconisations

Selon votre situation (variétés, stades phénologiques de floraison...) et les observations réalisées sur votre verger (perte de récolte en 2021, feuilles minées sur plus de 10% des rameaux observés en mars-avril 2022, dégâts sur inflorescences, ...) **vous pouvez encore renouveler vos traitements avec des produits à base de Bt** (*Bacillus thuringiensis*), suivant l'avancement de votre floraison, pour cibler la génération anthophage.

MODE D'ACTION DES PRODUITS BT :

La plupart de ces spécialités de biocontrôle sont autorisées en Agriculture Biologique et sont disponibles pour les amateurs. Elles sont efficaces contre les chenilles de la génération anthophage. Elles agissent par ingestion, provoquent une paralysie de l'intestin et l'arrêt de l'alimentation de l'insecte. La mort est provoquée par choc osmotique, septicémie ou inanition.

Vous trouverez plus de précision sur les modes d'actions des produits à base de Bt, dans le replay du webinaire sur la teigne sur le site de France olive.

Pour plus de précision sur les formulations disponibles, nous vous invitons à consulter le cahier de l'oléiculteur sans certiphyto, en suivant le lien : <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-sans-certiphyto.pdf>

RAPPEL SUR LES SPÉCIFICITÉS D'UTILISATION :

L'efficacité des traitements au Bt est directement liée aux spécificités d'utilisations :

Spécificités d'utilisation des produits à base de Bt	
Positionnement	Dès les premiers stades larvaires de la génération anthophage observés (début ou pic d'éclosion) généralement dès le stade bouton blanc (BBCH 59) . Une application en pleine floraison n'impactera pas la pollinisation.
Renouvellement	- 7 à 10 jours après la première application, s'il y a eu des précipitations dans les 24h après la première application. Les renouvellements sont très souvent nécessaires car il y existe une diversité d'éclosion des œufs liée à la diversité des variétés dans les oliveraies. - 2 à 6 applications/an (suivant les spécialités commerciales).
Volume de bouillie	2000L/ha Max. Veillez à mouiller suffisamment.
Stabilité	Les produits à base de Bt contiennent une toxine naturelle qui se dégrade rapidement (efficacité choc limité à 24h) et à la lumière du soleil (photosensible). Il doit donc impérativement être appliqué en fin de journée/soirée.
Stockage	- Produit pas encore ouvert (emballage d'origine) : stocké dans un endroit frais et sec à des températures inférieures à 30°C, protégé de la lumière directe du soleil. La durée du stockage ne doit pas dépasser 2 à 3 ans (suivant la spécialité commerciale) - Une fois que l'emballage est ouvert, le stockage est déconseillé car l'efficacité n'est plus garantie.
Mélange	Nous déconseillons les mélanges. Si vous utilisez cependant ce produit en mélange il faudra bien vérifier que le pH de la bouillie est compris entre 4.5 et 8. Ne pas mélanger à des produits cupriques.
Lessivage	Le lessivage va principalement dépendre de la durée des précipitations. Si la durée est courte (2h), la pluie va remettre le produit appliqué et séché, en dissolution sans lessivage significatif. Par contre, s'il y a des pluies sur une durée plus longue (2 jours), la totalité du produit sera lessivé.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



L'efficacité du traitement est également directement liée à la qualité d'application. Il vous est donc fortement conseillé de vérifier les réglages de votre matériel de pulvérisation.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il existe un risque de ré-infestation de vos vergers depuis l'extérieur en fonction de l'environnement proche de vos parcelles (voisin oléiculteur qui n'a pas traité...).

Vendredi 20 mai dernier France olive organisait un webinaire intitulé « La teigne de l'olivier : présentation, surveillance et stratégie de lutte ». Un replay est disponible sur [le site de France Olive](#).



Maladies du feuillage

D'après le BSV n°8 du 9 juin 2022, la situation sanitaire des vergers et les niveaux de risques estimés sont toujours très hétérogènes selon les secteurs, les variétés, les conditions météorologiques, l'inoculum présent sur les parcelles et les niveaux de protection des vergers.

À cette période, **le niveau de risque estimé n'est plus un facteur de décision de déclenchement d'un traitement** sur vos parcelles. Il devra cependant être **pris en compte dans votre vigilance afin d'anticiper la prochaine période à risque qu'est l'automne** (théoriquement à partir de fin août-début septembre).



© Centre Technique de l'Olivier

Feuilles présentant de vieux symptômes d'œil de paon (taches circulaires).

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Préconisations :

Comme la période de contamination touche à sa fin et que la floraison est déjà bien avancée, voire terminée, sur la majorité des secteurs (stade BBCH > 59), **il n'est plus conseillé, dans la majorité des situations de production, d'appliquer des traitements pour protéger les arbres** (risque d'impacter négativement la floraison en entraînant des coulures et parfois la nouaison des fruits si les arbres ne sont pas en confort hydrique).

Certaines situations de production peuvent cependant nécessiter de continuer à protéger les arbres : niveau de contamination important, avec une floraison <BBCH 59 (fleurs non ouvertes) et conditions météorologiques favorables à de nouvelles contaminations (température <25°C, faible humidité et précipitations).

Dans cette situation, pour connaître la liste des produits utilisables sur cette période et les doses autorisées, vous pouvez consulter le cahier de l'oléiculteur 2022 sans certiphyto, disponible sur le [site de France Olive](https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-sans-certiphyto.pdf) ou en cliquant sur le lien suivant : <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-sans-certiphyto.pdf>



Mouche de l'olive

Au vu de l'avancement de la phénologie dans certaines régions, les olives ne vont pas tarder à devenir attractives pour la mouche de l'olive, *Bactrocera oleae* (8 à 10 mm de longueur). Concernant la biologie de l'insecte, les différentes stratégies de protection ou les vergers de démonstration, vous trouverez les informations sur [le site de France olive dans la rubrique « La Mouche de l'Olive »](#).

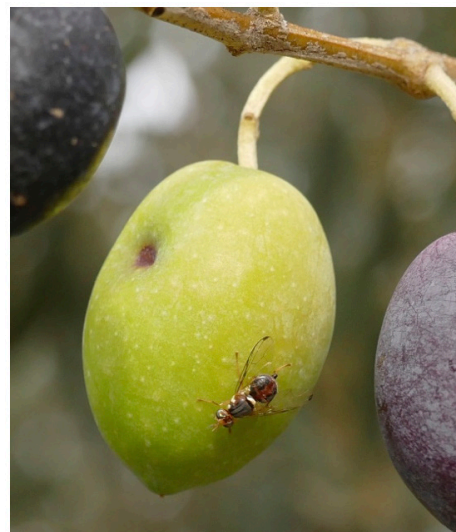
Préconisations :

Pensez à préparer vos pièges pour la saison (pour le suivi des populations et/ou pour le piégeage massif) en vous procurant rapidement le matériel nécessaire (phéromones, plaques engluées, bouteilles trouées, phosphate d'ammonium, ...) et en préparant vos « pièges bouteilles » pour le piégeage massif.

Une fiche technique sur la fabrication et la mise en place des « pièges bouteilles » dans le cadre de piégeage massif, ainsi qu'une liste des fournisseurs de phosphate diammonique, sont disponibles sur le site de France Olive en cliquant sur le lien : <https://franceolive.fr/oleiculteur/piegeage-massif-de-la-mouche-de-lolive/>.

Vous pouvez également retrouver des informations utiles sur l'intérêt et la mise en place du suivi de piégeage de la mouche de l'olive sur le **BSV n°8** (pourquoi et comment installer un piège).

*Mouche de l'olive femelle
en préparation de ponte sur une olive.*



© Christian Pinatel